Département
de la Moselle
Arrondissement
de SARREGUEMINES

COMMUNE DE LIXING-LES-ROUHLING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus :
15
Conseillers en fonction :
15
Conseillers présents :
14 puis 15

Séance du 6 juillet 2026 (5ème séance)

Sous la présidence de M. Laurent SLAVIK, Maire.

Sont présents : MM. et Mmes Yann JAMING, Sophie ROJIC, Eric BONAVENTURA, Laura CARMAGNANI, Sandra WERNET, Barbara HAGER, Fleur KEDZIORA, Hannah WERNET, David MATTIUZZO, Benoît WEBER, Yannick FERSING, Catherine BERGWEILER, Marc BOUR et Anthony BARBONE.

DATE DE CONVOCATION : 29 juin 2026

M. le Maire, Laurent SLAVIK ouvre la séance à 20 h.

M. le Maire procède à l'appel des membres. 14 conseillers présents sur 15.

M. Marc BOUR arrive à 20h20 et vote à partir du Point 6.

POINT 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire, Laurent SLAVIK, propose de désigner M. FERSING Yannick secrétaire de séance.

M. FERSING Yannick est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

POINT 2 – VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 2 JUIN 2026

M. le Maire, Laurent SLAVIK, propose de valider le compte rendu de la séance du conseil du 2 juin 2026.

Il est précisé que le point 15 ne concerne que les dates et horaires d'ouverture de la piscine. Le règlement intérieur reste inchangé.

Le compte rendu du 2 juin 2026 est validé à l'unanimité.

POINT 3 - DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23)

Suite à la demande de la sous-préfecture, le conseil municipal doit revoter les délégations du maire selon le cadre du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a un intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne délégation au Maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L 2122-22 du CGCT ;

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 100 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Délégation non prise

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 5 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Délégation non prise

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Délégation non prise

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) dans la limite de 1 000 € pour la commune ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi N°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Délégation non prise

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° Délégation non prise

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, subvention de fonctionnement et d'investissement, montant maximum prévisionnel de la dépense subventionnable à 10 000 €, l'attribution de subventions ;

27° Délégation non prise ;

28° Délégation non prise ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° Délégation non prise ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT ;

A chaque réunion de conseil municipal, le maire rendra compte, de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal annule et remplace par la présente délibération, la délibération du 30 mars 2026 Point 5.

Les délégations au Maire sont votées, à l'unanimité, par le conseil municipal.

POINT 4 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.

La communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluence a fixé le nombre de représentant de la commission locale d'évaluation des charges transférées à 40 membres (3 de Sarreguemines et 1 pour charque autre commune de la CASC)

Il est proposé de désigner M le Maire, Laurent SLAVIK pour siéger à cette commission.

Le conseil après échanges, décide, à l'unanimité, de désigner M Laurent SLAVIK, Maire, membre de la commission CLECT.

L'information sera transmise à la CASC.

POINT 5 – FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET PRESTATIONS ASSOCIEES SUR LE TERRITOIRE DE LA MOSELLE DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maitriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité les points suivants :

- AUTORISE l'adhésion de la commune de Lixing-lès-Rouhling au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;

- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en tant que pièce A au dossier d'adhésion) ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

- AUTORISE le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

- PRECISE que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

. AUTORISE le Maire, en cas d'incidence financière défavorable à la Commune, à retirer ou résilier l'adhésion.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Le conseiller Marc BOUR arrive, il prendra part au vote à partir du point suivant (Point 6).***

POINT 6 – PERMIS DE DEMOLIR ET DECLARATION DE TRAVAUX DE CLOTURE

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Laurent SLAVIK, Maire,

Vu l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme instituant le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir,

Vu l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme instituant l'obligation de déclaration préalable dans une commune ou partie de la commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 25 novembre 2025,

décide, à l'unanimité,

- de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans les zones U et 1AU du Plan Local d'Urbanisme,
- de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble des zones U et 1AU du Plan Local d'Urbanisme.

POINT 7 – DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Laurent SLAVIK, Maire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 25 novembre 2025,

Vu l'article R421-17-1 du Code de l'Urbanisme,

Attendu que la Commune souhaite continuer à assurer la maîtrise du traitement paysager des zones urbaines et à urbaniser,

décide, à l'unanimité,

- de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade situés dans les zones U et 1AU du Plan Locale d'Urbanisme.

POINT 8 – SUBVENTIONS

Suite à l'installation illicite des gens du voyage sur le terrain de foot de l'ASL, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 2500 euros à l'ASL pour couvrir les frais d'avocat (2210 euros ttc) et d'huissier (facture à recevoir).

Le conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 2 500.00 € à l'ASL.

POINT 9 – SCOLAIRE : DOTATION FINANCIERE.

Au vu de l'évolution des coûts des fournitures et de la diminution du nombre d'élèves, il est proposé de passer la dotation annuelle par élève de 25 à 30 euros.

Le conseil après délibération décide, à l'unanimité, de porter la dotation par élève à 30 euros par année scolaire.

POINT 10 – LOCATION LOGEMENT COMMUNAL N°5

Suite à la demande d'un habitant souhaitant louer un logement communal, la commune met en location le logement n° 5 sis 5 rue Principale.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le logement n°5 à Mme STEFFEN Kelia ;
- fixe le montant du loyer à 284.00 €
- fixe le montant de la caution à 1 mois de loyer, soit 284.00 € ;
- donne son accord à ce versement ;
- notifie que le bail prendra effet au 01/08/2026 sous réserve de présentation d'un CDI obtenu par Mme STEFFEN Kélia, ainsi que du dossier complet ;
- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

POINT 11 – DIVERS ET INFORMATIONS.

- À la suite du départ des gens du voyage, les travaux de la piscine vont pouvoir débuter. Une demande a été adressée à l'ARS afin d'obtenir l'autorisation de remplir la piscine.

- Information relative au droit de préemption : concernant le bien situé au 5B rue Principale. Pas de volonté de faire usage du droit de préemption.

- Un point est présenté sur les démarches entreprises concernant l'installation des gens du voyage.

- L'acquisition de cinq blocs de béton est envisagée afin de sécuriser certains secteurs du village, pour un montant de 625.20 € TTC.

- Dans le contexte de la canicule, une réflexion est engagée sur la possibilité de climatiser une salle de l'école l'année prochaine. Des demandes de devis seront réalisées.

- Hannah WERNET sollicite l'autorisation d'utiliser la salle n° 3. La demande est prise en compte et sera étudiée.

- Concernant l'éclairage public, la possibilité de réduire l'intensité lumineuse a été évoquée. L'entreprise BH Électricité déconseille toutefois cette intervention tant que les lampadaires actuels sont encore en état de fonctionnement. Un devis a été établi pour la mise en place d'une réduction programmable de la luminosité : 11 820,60 € HT pour le centre du village et 10 132 € HT pour le lotissement. Le total est trop élevé par rapport au retour sur investissement.

- Anthony BARBONE propose une solution complémentaire pour la destruction des nids de frelons, au tarif de 75 € HT par nid. Ce montant sera comparé avec l'entreprise «ça pique plus», déjà partenaire de la commune.

- Anthony BARBONE demande que les votes du conseil municipal soient détaillés par nom de votant. Cette demande sera étudiée et une réponse sera donnée au prochain conseil municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME
LIXING-LES-ROUHLING, le 17 juillet 2026
Le Maire,

MAIRIE de LIXING-LES-ROUHLING
MOSELLE

Compte-rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le 17/07/2026
et publication ou notification le 17/07/2026